

ETRE TÉMOIN DE VIOLENCES N'EST PAS ANODIN

Lorsqu'une victime vous raconte les violences qu'elle a subies, vous pouvez ressentir divers sentiments : peur, culpabilité, malaise... Ces sentiments sont normaux. Sur le moment, la violence peut sidérer le témoin autant que la victime et celui-ci peut éprouver des difficultés après les faits. N'hésitez pas à demander de l'aide, notamment auprès d'associations spécialisées dans le département.

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

Que vous soyez témoin d'une situation de violence ou qu'une victime vous révèle subir ou avoir subi des violences, des réflexes simples et des actions concrètes peuvent faire la différence.

Source : Conception graphique : SIC-op



QUELLE ATTITUDE ADOPTER VIS-À -VIS DE LA VICTIME ?

Dans le cas où la victime se confie à vous, soulignez le courage dont elle a fait preuve pour vous parler, et qu'elle a eu raison de le faire.

Ne **remettez pas en cause le témoignage** de la victime.

Il est possible que la victime minimise les faits. Mettez des mots sur ce qu'elle a vécu et dites-lui que **ce qu'elle a vécu n'est pas normal, qu'il s'agit de violence et que c'est interdit par la loi.**

Déculpabilisez la victime en lui disant qu'aucune attitude de sa part n'est à l'origine des violences qu'elle a subies et que **l'agresseur est le seul responsable.**

EXEMPLES DE PHRASES QUE VOUS POUVEZ DIRE :

"La loi interdit et punit les violences"

"L'agresseur est l'unique responsable"

"Je vous crois"

"Vous n'y êtes pour rien"

"Je peux vous accompagner vers les forces de l'ordre, la sécurité..."

"Vous pouvez être aidée"



JE SUIS TÉMOIN DE VIOLENCES CONJUGALES

Lorsque vous êtes témoin de violences conjugales, certains réflexes simples et actions concrètes peuvent faire la différence. Votre intervention doit dépendre de la dangerosité de la situation. Les associations d'aide aux victimes de violences sont aussi à votre écoute pour vous conseiller, vous accompagner ou répondre à vos questions.

UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



Physique
(coups, blessures,
mutilation...)



Psychologique
(humiliation, harcèlement,
outrage sexiste...)



Sexuelle
(rapports sexuels non
consentis...)



Économique / Administrative
(confiscation argent,
papiers d'identité)

EN CAS D'URGENCE METTEZ-VOUS À L'ABRI, APPELEZ LE :

- 17** Police / Gendarmerie
- 18** Sapeurs-pompiers
- 15** Urgences Médicales
- 112** Urgences européennes

Ou composez par SMS le **114** pour les personnes sourdes, malentendantes et muettes

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

RESPECTER LES CHOIX DE LA VICTIME

Évitez d'être trop directif. Les démarches doivent être faites avec l'accord de la victime. Déposer plainte et engager des procédures peut demander du temps à une victime, particulièrement en ce qui concerne les violences au sein du couple.

2

DANS LE CAS OÙ LA VICTIME SOUHAITE RAPPORTER LES FAITS À LA POLICE OU LA GENDARMERIE

Vous pouvez lui proposer de l'accompagner sur place ou l'inviter à les contacter en ligne via **SERVICE-PUBLIC.FR/CMI** Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3

DANS LE CAS OÙ LA VICTIME NE SOUHAITE PAS DÉPOSER PLAINTÉ

Vous pouvez lui proposer de rédiger ce qu'elle vous a relaté. Le jour où elle souhaitera déposer plainte, ce témoignage pourra s'ajouter à d'autres éléments de preuves et éviter les oublis et autres erreurs d'interprétations.

4

APPELER OU CONSEILLER D'APPELER LE 3919



Appel gratuit et anonyme

7J/7 24H/24

ORIENTER LA VICTIME VERS LES AIDES LOCALES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 17

Commissariat de police / brigade de gendarmerie pour déposer plainte 7J/7 24H/24 et/ou prendre RDV avec un intervenant social référent Police Gendarmerie

Hébergement d'urgence avec une mise à l'abri immédiate (victimes et enfants) via le **115**

Les lieux spécialisés dans l'Ain :

Contactez les structures pour connaître les permanences près de chez vous

AVEMA (Association d'Aide aux Victimes) : 04 74 32 27 12 - accueil@avema01.org

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF (Permanences juridiques) : 04 74 22 39 64 - cidff01@cidff01.fr

Centres de Planification et d'Éducation Familiale du Conseil départemental - CPEF (Accompagnement vie affective, relationnelle et sexuelle) : <https://www.ain.fr/solutions/cpef/>

Couples et Familles (Conseil conjugal et familial) : 04 74 32 11 51 - couplesetfamilles01@gmail.com

La Sauvegarde - ADSEA 01 (Accueil de jour* à Bourg-en-Bresse) : accueildejour.femmes@sauvegarde01.fr

Ni Putes Ni Soumises (Accueil de jour* dans le Pays de Gex) : 07 68 80 87 13 - nps.ferneypaysdegex@free.fr

Maison de la Justice et du Droit de Bourg-en-Bresse : 04 74 14 01 40

*Un **accueil de jour** propose un accueil inconditionnel des femmes victimes de violences et de leurs enfants par des professionnels afin de préparer, éviter ou anticiper le départ du domicile.